**Mairie de Pignans**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

***Département du VAR***

---

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL . 13 / 2020** Bis

*Nombre de Membres*
*En exercice : 27*
*De Présents : 25*
*De votants : 27*
*ses*

*L'An deux mil vingt le 28 Juillet ,*

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*
*. Etaient présents :*

*M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc.*

*Procurations : Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia.- Mme AURIOL Anne donne procuration à M. HERAUD Jean-François.*
*.Etaient absents excusés- néant.*

## Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de services publics ( DSP).

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées*

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal va devoir délibérer sur la fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission de délégation de services publics ( DSP ), puis dans un 2ème temps lors d'une prochaine séance de désigner les membres de cette commission .
Monsieur le Maire procède au rappel de la composition et des modalités de dépôt des listes .

La commune possède des délégations de services publics ( eau – assainissement avec VEOLIA, la crèche avec l'ODEL VAR ).
Pour ce faire, et en vue de pouvoir y pallier si besoin est, il est nécessaire comme le prévoit l'article L. 1411-5 du CGCT de mettre en place une telle commission , qui se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste .

Mais au préalable, il convient que le conseil délibère pour fixer les conditions de dépôts des listes .

-**Modalités de dépôt des listes :**
Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, et ces listes peuvent être déposées auprès du secrétariat avant le : 24/08/2020 auprès du Secrétariat général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin :
-De fixer les conditions telles que proposées.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité :

-De fixer les conditions telles que proposées

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**BRUN Fernand**
**Maire de PIGNANS**